

Délibération du Conseil d'Administration N°45-22

Séance du lundi 12 décembre 2022

Rendue exécutoire le

Le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 à 14h30 au Conseil départemental du Val d'Oise, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Xavier HAQUIN	Vice-Président
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
Mme Josette BEGUIN	Administratrice
M. Daniel BLANC	Administrateur
M. François HANET	Administrateur
M. Raoul JOURNO	Administrateur
Mme Nadia METREF	Administratrice
Mme Dominique NEVEU	Administratrice
Mme Tatiana PRIEZ	Administratrice
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
Mme Agnès RAFAITIN	Administratrice
M. Harry ROCK	Administrateur
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur
M. Vincent VILPASTEUR	Administrateur
Mme Sandra YAKOWENKO	Administratrice

16 présents

Absents – excusés :

Mme Corinne BROSSARD	Administratrice
Mme Odile DROUILLY	Administratrice, ayant donné pouvoir à Mme RAFAITIN
Mme Sabrina ECARD	Administratrice, ayant donné pouvoir à M. PUEYO
M. Georges MOTHON	Administrateur, ayant donné pouvoir à M. BAQUIN
M. Ramzi ZINAOU	Administrateur, ayant donné pouvoir à Mme PRIEZ

5 absents excusés , dont 4 ayant donné pouvoir

Absent

M. François VERJUS	Administrateur
--------------------	----------------

1 absent

Service : Direction des Ressources Humaines

Objet : Mise en conformité sur le temps de travail et les cycles de travail des fonctionnaires

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'objet susvisé,

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales et les établissements publics dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Directrice générale à engager toutes les démarches nécessaires pour appliquer cette mise en conformité sur le temps de travail.
- **PREND ACTE** du cycle de travail présenté.
- **ACTE** une application à partir du 1er janvier 2023. Les délibérations antérieures portant sur le même sujet sont abrogés à compter de cette entrée en vigueur.

Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI

Approuvé à l'unanimité